

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : JULIE LAPLANTE

<https://www.cadre21.org/membres/1cc71ea5f0d46cf610efd4e2>

Date d'obtention : 2020-11-05 19:11:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ça permet une intervention rapide et la limitation des méfaits pour la victime.

Ça ne va pas à l'encontre du travail des policiers et permet un partenariat lorsqu'une entente de services est établie

Permet l'uniformisation des pratiques lorsqu'il est question de sextage sans nécessairement mener à des procédures judiciaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ça va me rendre plus confortable d'intervenir dans ce genre de situation en ayant des consignes claires et préserver la confiance des jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas mettre des mots dans la bouche des jeunes et respecter la procédure d'intervention.